

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

RÈGLEMENT N° 2012-237

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 98-107 RELATIF À LA  
TARIFICATION POUR L'ANALYSE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE  
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION ÉQUIVALENT À UNE EXCLUSION PAR LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC OU UNE INCLUSION  
DANS UNE ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE »**

**Considérant** l'adoption par le conseil du règlement n° 98-107 intitulé « *Règlement de tarification pour l'analyse par le comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalente à une exclusion par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée* »;

**Considérant** que le Comité consultatif agricole de la MRC a analysé la pertinence de maintenir le règlement de la MRC sur la tarification pour l'analyse par le CCA d'une demande d'autorisation équivalent à une exclusion par la CPTAQ ou une inclusion dans une zone agricole désignée;

**Considérant** que les demandeurs ont fréquemment à défrayer des frais requis par les municipalités locales pour des modifications réglementaires avant même d'entreprendre leurs démarches visant l'obtention d'une demande de cette nature auprès de la CPTAQ;

**Considérant** que le règlement 98-107 augmente de ce fait les frais des demandes d'autorisation équivalents à une exclusion ou d'une inclusion pour les contribuables;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif agricole au Conseil de la MRC d'abroger le règlement 98-107;

**Considérant** que l'avis de motion 2012-R-AG097 valablement donné par monsieur le conseiller Pierre Chartrand à la séance du 20 mars 2012 aux fins de la présentation du présent règlement.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter le *Règlement no 2012-137 intitulé - Abrogation du Règlement numéro 98-107 relatif à la tarification pour l'analyse par le Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalente à une exclusion par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée.*

**En conséquence,**

**Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :**

**Article 1 – Préambule**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 – Abrogation du règlement 98-107**

Le règlement numéro 98-107 « *Règlement de tarification pour l'analyse par le comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalent à une exclusion par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée* » est abrogé.

**Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

\_\_\_\_\_  
**Pierre Rondeau**  
Préfet

\_\_\_\_\_  
**André Beauchemin**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Avis de motion donné le 20 mars 2012**

**Règlement adopté le 17 avril 2012**

**Publication et entrée en vigueur le 16 mai 2012**

POUR CONSULTATION